

**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020**

*Convocation du 24 Novembre 2020*

**ORDRE DU JOUR :**

- ✚ Délibération Marché public et maître d'ouvrage
- ✚ Délibération projet d'enfouissement réseau aérien – Rue du Moulin à Vent
- ✚ Délibération autorisant le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement
- ✚ Colis des anciens
- ✚ Cadeaux de Noël des enfants
- ✚ Point sur les impayés en eau
- ✚ Questions diverses

-----

L'an deux mil vingt, le premier décembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Villars, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Claude BILLAUD, Maire.

Date de la convocation : 24 Novembre 2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Claude BILLAUD, Elvis BONNET Coralie BOUCHER, Thibaut BUISSON, Stéphanie CALMEILLE, Michel COUTANT, Aurélie GISSELMANN, Edwin LALANNE, Éric VIETTE, François VILTROUVÉ.

Absent excusé : Sylvain LACOUR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Coralie BOUCHER

Début de séance : 19 heures

Fin de séance : 20h40

Le compte rendu de la séance du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget de l'eau
- Adhésion Contrat Statutaire SOFAXIS

- Accord unanime de l'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

✚ **Devis pour la maîtrise d'œuvre pour le renforcement AEP – Rue Saint Blaise**

Au vu de l'évaluation des besoins pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la Rue Saint Blaise, la passation d'un marché public est nécessaire. Par conséquent, Mr le Maire a fait appel à un maître d'œuvre.

Mr le Maire expose donc le devis de la société « DIF CONCEPTION » pour le suivi de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de la société « DIF CONCEPTION » pour un montant de 5670 € HT soit 6804 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et tous documents en lien à ce dossier.

✚ **Signature du plan de financement pour les travaux d'enfouissement du réseau aérien – Rue du Moulin à Vent**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue du Moulin à VILLARS, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2021.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

## 1. Exécution des travaux :

RÉSEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution publique d'électricité	Enfouissement BT	ÉNERGIE Eure-et-Loir	48 000,00 €	75%	36 000,00 €	25%	12 000,00 €
	Sécurisation BT	ÉNERGIE Eure-et-Loir	0,00 €	75%	0,00 €	25%	0,00 €
	Modernisation HTA	ÉNERGIE Eure-et-Loir	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	15 000,00 €	0%	0,00 €	100%	15 000,00 €
Eclairage public Génie civil : terrassements, câblage		Collectivité**	2 000,00 €	75%	1 500,00 €	25%	500,00 €
Eclairage public Fourniture, pose et raccordement candélabres		Collectivité***	7 500,00 €	75%	5 625,00 €	25%	1 875,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>72 500,00 €</b>		<b>43 125,00 €</b>		<b>29 375,00 €</b>

\* Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

\*\* Éclairage public (génie civil) : la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

\*\*\* Éclairage Public (fourniture, pose et raccordement) : le plan de financement est calculé selon un coût estimatif et subvention dans la limite de 1 500 euros HT / candélabre ou 500 euros HT / lanterne. Pour rappel, la fourniture, pose (candélabres, crosses, armoires de commande, massifs...), raccordement et mise en service des équipements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

## 2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 2 320,00 €.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2021, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques et au génie civil d'éclairage public (le cas échéant).
- **S'ENGAGE** à lancer, conclure et financer les marchés d'acquisition, de pose et de raccordement des installations d'éclairage public dans un calendrier compatible avec le planning des travaux.
- **S'ENGAGE** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 2 320,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- **PREND ACTE** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 1 167,60 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

### **✚ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement- Budget Principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1

· Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

RÉSEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER				Article
				ÉNERGIE Eure-et-Loir		Collectivité		
<b>Distribution publique d'électricité</b>	Enfouissement BT	ÉNERGIE Eure-et-Loir	48 000,00 €	75%	36 000,00 €	25%	12 000,00 €	204172
	Sécurisation BT	ÉNERGIE Eure-et-Loir	0,00 €	75%	0,00 €	25%	0,00 €	
	Modernisation HTA	ÉNERGIE Eure-et-Loir	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €	
<b>Communications électroniques :</b> Terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	15 000,00 €	0%	0,00 €	100%	15 000,00 €	21538
<b>Éclairage public</b> Génie civil : terrassements, câblage		Collectivité**	2 000,00 €	75%	1 500,00 €	25%	500,00 €	21534
<b>Éclairage public</b> Fourniture, pose et raccordement candélabres		Collectivité***	7 500,00 €	75%	5 625,00 €	25%	1 875,00 €	21534
<b>TOTAL</b>			72 500,00 €		43 125,00 €		29 375,00 €	

Montant budgétisé – dépenses investissement 2021 : 29375+2320 (frais de coordination – 21534) soit un montant total TTC de 38034.00 €/TTC

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9509 € pour appliquer le paiement des travaux à réaliser ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**✚ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement- Budget Service Eau**  
**(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1

· Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant budgétisé – dépenses investissement 2021 : 3900€ soit un montant total TTC de 4680.00 €/TTC

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1170 € pour appliquer le paiement des travaux à réaliser ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024**

Exposé de Mr Claude BILLAUD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la commune de Villars a mandaté par délibération n°14-2020 du 11 Février 2020, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Villars les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

<b>Agents CNRACL</b>	Taux
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

<b>Agents IRCANTEC</b>	Taux
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

#### En matière de gestion :

- Un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- Le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- Des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;

- Un interlocuteur unique ;
- Le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- La production de statistiques et de comptes de résultats ;
- La prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- Des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- Un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir ;
- Le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- La durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.
- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la catégorie de personnel suivant :
  - **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie

ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- **NOTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

**✚ Informations diverses**

- Mr le Maire informe que la commande pour les colis des anciens a été faite et qu'ils seront distribués à 11h le samedi 19 décembre.
  - Ce même jour, la distribution des cadeaux aux enfants se déroulera de 14h à 18h à la salle polyvalente.
  - Mr le Maire informe que les travaux de la toiture de l'abri bus du Hameau de Menonville est en cours.
  - Mr le Maire informe que le branchement du réseau d'eau potable a été effectué à la « Ferme de Chenonville ».
  - Mr le Maire informe que la redevance assainissement a été abandonnée par la communauté de communes Cœur de Beauce.
- Un contrôle de conformité des fosses septiques devra être effectuée tous les 10 ans pour un tarif de 150€.
- Mr le Maire informe qu'il reste une enveloppe de 2160€ du fonds de concours. Afin de pouvoir en bénéficier, un devis a donc été demandé à une entreprise pour le remplacement de la chaudière, ainsi qu'un changement des canalisations et la rénovation de la salle de bain dans logement communal Rue du Perron.

**Rappel des délibérations prises lors de la séance du 20 Octobre 2020 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT) :**

- 37-2020 Marché Public et devis maître d'oeuvre
- 38-2020 Plan de financement du réseau aérien – Rue du Moulin à Vent
- 39-2020 Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement -Budget Principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 40-2020 Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement -Budget Eau (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 41-2020 Adhésion Contrat assurance Statutaire SOFAXIS

**Séance levée à 20h40**